

**Certificat d'examen de type  
n° F-04-N-1050 du 24/09/2004**

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/D011268-D2-1

**Dispositif répéteur lumineux de tarifs pour taximètres  
Modèle INTEGRAL**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 200387 modifié du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n°78363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure «taximètres», de l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres et de l'arrêté du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques.

**FABRICANT :**

Société A.T.A. (Automatisme et Techniques Avancées)- 32, allée de Trets- 13720 LA BARQUE

**DEMANDEUR :**

Société A.T.A. (Automatisme et Techniques Avancées)- 32, allée de Trets- 13720 LA BARQUE

**CARACTERISTIQUES :**

Le dispositif répéteur lumineux de tarifs pour taximètre faisant l'objet du présent certificat est constitué d'un bloc profilé intégrant

- un globe en matière translucide de couleur blanche ou jaune orange ou verte ou bleue ou violette portant la mention taxi en rouge et permettant d'indiquer l'état d'occupation du taxi. L'illumination s'effectue au moyen de 2 ampoules électriques d'une puissance minimale de 7,5 W sous 12 V. Le changement de ces ampoules se fait par ouverture du globe.

- la fermeture de ce globe se fait par verrouillage mécanique d'un côté et par verrouillage par glissière de l'autre.
- 2 bandeaux lumineux, l'un face avant l'autre face arrière, accueillant les cabochons portant les lettres A, B, C et D, ces dernières étant inscrites de gauche à droite sur la face avant (soit ABCD) et de droite à gauche sur la face arrière (soit DCBA). Ces bandeaux ayant pour fonction de répéter le tarif en cours sur le taximètre, l'illumination de chaque tarif est réalisée au moyen de 2 ampoules d'une puissance de 7,5W sous 12 V. Chaque cabochon peut être ouvert individuellement pour pouvoir accéder aux ampoules pour leur remplacement.

Les dimensions de ce dispositif sont:

- largeur 333 mm,
- hauteur 123 mm,
- profondeur 260 mm

#### **CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :**

Le dispositif répéteur lumineux de tarifs INTEGRAL doit être positionné à l'avant du véhicule porteur, perpendiculairement au sens de la marche de ce dernier. Le câble d'alimentation doit sortir vers l'arrière du répéteur lumineux de tarifs et longer la carrosserie côté conducteur.

La fixation sur le véhicule s'opère au moyen de patins magnétiques, de ventouses ou de barres de toit.

#### **SCELLEMENTS:**

L'inviolabilité et l'inaccessibilité au compartiment des connexions sont assurées par:

- Couvercle de verrouillage et presse-étoupe bloquant l'accessibilité au circuit électrique ou par l'insertion, dans le boîtier répéteur, à l'emplacement défini en annexe II, du boîtier amovible du dispositif répéteur lumineux amovible ATA pour taximètre GLEIKE MINI (D.A. n° 99.00.262.001.1 du 04 février 1999). Ce dernier permet l'utilisation de câbles non blindés entre le répéteur lumineux et le boîtier de commutation d'une part et entre le taximètre GLEIKE MINI et le boîtier de commutation d'autre part.
- Plombage plastique de la vis centrale assurant le scellement par l'installateur.

#### **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Les inscriptions réglementaires comprenant le numéro et la date du présent certificat et l'identification du fabricant figurent sur le couvercle de verrouillage du répéteur lumineux.



**DEPOT DE MODELE :**

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National d'Essais (LNE) sous la référence DDC/22/D011268-D2-1, chez le fabricant et chez le demandeur.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valable 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

**ANNEXES :**

- Deux photographies
- Vue éclatée du luminaire
- Schéma de scellement

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification



ANNEXE I AU CERTIFICAT N° F-04-N-1050



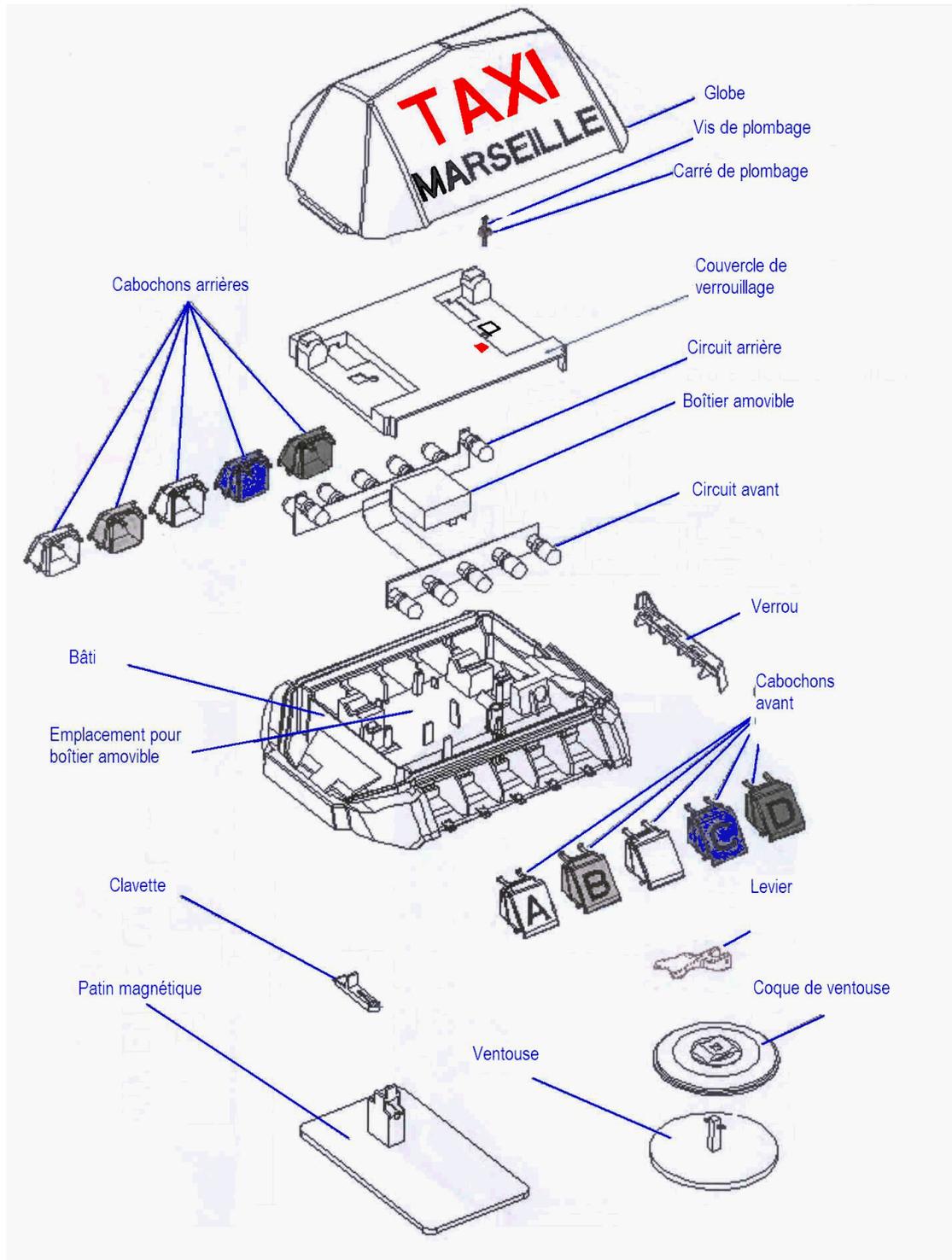
Vu de l'avant



Vu de l'arrière

ANNEXE II AU CERTIFICAT N° F-04-N-1050

VUE ECLATEE DU REPETITEUR



SCHEMA DE SCHEMEMENT

